



PREFET DE HAUTE - GARONNE

DDT

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :
Sandra HAJAJOU

Tél. : +33 581977259

ddt-accessibilite@haute-
garonne.gouv.fr

**Sous-commission pour l'accessibilité des personnes en situation de
handicap**

Réunion du mardi 19 juillet 2016

COMPTE-RENDU

Membres présents :

- avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :

Mme RAMBAUD, DDT 31 – Présidente
Mme HAJAJOU, DDT 31 – Secrétaire
Mme ROUAIX, ANPIHM
M. NOURRISSON, ANPIHM
M. LAGES, AVH
M. GAMBEAUD, FNATH
M. BOUCHET, UMIH 31

Membres élus municipaux:

M. PASQUET Wilfrid, maire de MAURESSAC,
M. ESPIÉ Jean Claude, maire de BRETIX,
M. ISAIA Mario, maire de LE FAUGA,
M. DAMIAN François, adjoint au maire de LE FAUGA,
M. MANENC Gilbert, 1er adjoint au maire de CARAMAN,
M. CANDELOTTO Christophe, adjoint au maire de MAUREVILLE,
M. FOURQUET Jean Luc, adjoint au maire de MERVILLE,
M. BARTHES Pierre, adjoint au maire de LAUNAC,

Assistaient également à la séance :

Mme CROS Alice, DSCRM
M. COR Patrick, AVH

Membres absents excusés:

Mme VIRGILE-SALICETI, DDCS 31

Article 1^{er}

Étaient présents les représentants des services de l'État ou les fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou leurs suppléants.

Étaient présents les maires des communes concernées ou leurs adjoints, ou ils avaient transmis à la sous-commission un avis écrit motivé.

Article 2

Le quorum étant atteint, la sous-commission départementale a pu valablement délibérer.

Article 3

Pour chaque dossier soumis à son appréciation, et après discussion, les membres présents avec voix délibératives ont voté à la majorité des voix exprimées.

Les avis de la commission, joints en annexe, au présent compte rendu sont présentés sous 3 formats :

- pour les dossiers instruits par la DDT, un avis de commission spécifique (annexe 1),
- pour les dossiers instruits par la DSCRM, les propositions des rapporteurs enterrinés par la commission et ayant valeur d'avis au nom de cette commission. Ces avis sont présentés sous forme de rapport d'étude (pour 32 d'entre-eux en annexe 2).

L'ordre du jour comportait 119 dossiers (73 présentés par la DDT et 41 par la DSCRM) et 6 avis sur visite. Les dossiers AT 031 044 16 C 002, AT 031 584 16 W 003 (absence d'avis du maire), AT 031 028 16 AU 002, AT 031 066 16 W 002 (avis non exprimés de la commission), AT 031 458 16 R 0017 5 (demande de la maire suite à demande de l'exploitant) sont retirés .

L'ordre du jour est rappelé en annexe 3.

La commission a exprimé un avis sur 114 dossiers (89 avis favorables et 25 avis défavorables). Elle a donné 6 avis favorables aux visites effectuées en suivant la proposition du groupe de visite (annexe 4).

La commission n'a pas exprimé d'avis sur 175 dossiers. Pour ceux-ci, son avis est donc implicitement favorable deux mois après la date de saisine de la commission conformément à l'article R.111-19-23 du Code de la Construction et de l'habitation.

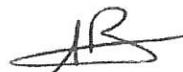
Article 4

Pour la compréhension des prescriptions, la mention de l'article et du texte de référence doit être complétée par la description des caractéristiques des installations et équipements réglementaires. Exemple : A la prescription "Prévoir du mobilier avec un vide en sous-face conforme à l'article 11 b de l'arrêté du 8 décembre 2014", il faut ajouter : (*largeur : 60cm ; profondeur : 30cm ; hauteur maximale : 80cm ; hauteur en sous-face minimale : 70cm*).

Lorsqu'une dérogation est accordée du fait de l'inaccessibilité des sanitaires, pour l'information du public, la mention suivante s'impose : *"Signaler sur la porte d'entrée que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant (annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014)."*

Toulouse, le **27 JUIL. 2016**

Pour le DDT, et par délégation
Le Président de la commission



Albane RAMBAUD



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

DDT

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :
Jérôme FRANCO

Tél. : 05 81 97 72 59

ddt-accessibilite@haute-
garonne.gouv.fr

Commission

Réunion du mardi 19 juillet 2016

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence :

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER Ad'ap N° AA 031 341 15 A 1503

Demandeur : COMMUNE de MERVILLE représentée par Mme AYGAT Chantal
Adresse du demandeur : Place du 11 novembre 1918 31330 MERVILLE

Description du projet

Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 6
Coût global (euros) : 478500
Nombre de bâtiments : 15 ERP, 0 IOP

Demande d'octroi de période supplémentaires : 1 période supplémentaire

Membres permanents de la commission présents :

Le quorum était atteint

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de cet Agenda d'accessibilité programmée.

A TOULOUSE, le

21 JUIL. 2016

LE PRESIDENT de la COMMISSION



A.RAMBAUD